DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 63

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU PUY-DE-DÔME (FRANCAS)

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 63

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU PUY-DE-DÔME (FRANCAS)

La Ville a fait de l'Enfance l'une de ses priorités. Ses objectifs ont été déclinés à travers le PEV (Projet Educatif de la Ville), élaboré avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
Dans ce contexte, les Fédérations d'éducation populaire représentent de véritables points d'appui partenariaux. C'est le cas en particulier de l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS), fédération laïque dont la vocation est à la fois éducative, sociale et culturelle.
L'engagement et les actions que développent cette fédération, notamment autour des Droits de l'Enfant et de la culture scientifique et technique peuvent être mis au service des équipes d'animation en charge des accueils de loisirs péri et extra scolaires de la Ville. Ces actions correspondent à des temps d'accompagnement et de soutien des équipes liées à ces 2 thématiques (Droits de l'Enfant et culture scientifique et technique) et la préparation d'événementiels avec les enfants. Elles se situent en cohérence avec le Projet Educatif de la Ville.
Au regard des missions réalisées par l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) dans le cadre de cette convention la Ville versera une subvention annuelle de 15 000 € prévue en 2 versements.
Ce partenariat ayant donné satisfaction, il convient de le poursuivre pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 ci-jointe.

TOTAL VOTANTS :	**54**	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	**54**	=	**Pour : 54**	+	**Contre : 0**		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Cécile AUDET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU PUY-DE-DOME (FRANCAS)

Entre :

la Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du 14 décembre 2022
d'une part,

et l'Association Départementale des Francs et Franches Camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS), 9 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Mathieu PIEYRE, Président,
numéro de SIRET 779 221 845 00059
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Municipalité a fait de l'Enfance sa priorité. Ses objectifs pédagogiques et éducatifs se veulent multiples et innovants. Ils sont déclinés dans le Projet Educatif de la Ville (PEV), élaboré en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (Services de l'Éducation Nationale, enseignant.e.s, équipes d'animation, parents, enfants, Fédérations d'éducation populaire) dans le cadre d'une concertation à l'échelle de la Ville.

Les Fédérations constituent un réel point d'appui dans le cadre de la politique éducative que la Ville met en œuvre depuis plusieurs années.
l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) fait partie de ce mouvement. C'est une Fédération nationale laïque dont la vocation est à la fois éducative, sociale et culturelle. Son expertise éducative, déclinée à l'échelon local, est confortée par la dynamique d'un mouvement d'éducation populaire.
l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) a initié et conçu un projet national : un projet Educatifpartagé conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat que la Ville souhaite mettre en place avec l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS).

Ce partenariat est lié à la montée en charge des actions concernant le PEV 3 et que sont chargées de mettre en place les équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville.
Il convient de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) dans le domaine Educatif et sur son

engagement dans de nombreux événementiels liés à la citoyenneté, l'apprentissage critique et le « vivre ensemble ».
Une attention particulière sera portée sur l'un des enjeux majeurs du PEV 3:

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre

Cet enjeu se décline en objectifs tels que :

- Faire des enfants des acteurs de leur quotidien à l'école
- Développer le sens critique, apprendre à débattre
- Favoriser le bien vivre ensemble et renforcer la mixité sociale
- Faire découvrir concrètement la citoyenneté

Par ailleurs ce partenariat se situe au cœur des objectifs assignés aux parcours civiques et citoyens mis en place progressivement par la Ville depuis 2019.

Afin de contribuer au développement de ces axes forts, la Ville souhaite s'appuyer sur des actions conduites et maîtrisées par l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) autour des deux thématiques suivantes :

- les Droits de l'Enfant
- l'accès à la culture scientifique

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de 2023. Elle se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – ADHESION

La Ville adhère à l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS), dont le montant annuel est fixé à 1 000 €.
La Ville s'engage à payer ou mandater cette somme à l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) dans un délai maximum de trois mois après la réception de la facture annuelle.
En contrepartie de cette adhésion, la Ville bénéficie d'informations et de prestations.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU Puy-De-Dôme (FRANCAS)

Les Droits de l'Enfant

Dans le cadre de leurs actions, l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) a mis en place le projet « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action » qui s'inscrit dans la défense des valeurs de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Cette mobilisation se construit sur deux axes par l'intervention des professionnels de l'association :
- sensibilisation à la CIDE des équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville
- accompagnement des équipes sur la mise en place de projets

Une sensibilisation constante à la CIDE des équipes d'animation sera organisée de la façon suivante :
- sollicitation de toutes les équipes d'animation
- ateliers de découverte des 12 droits fondamentaux de la CIDE
- invitation à des temps d'échange (arbres à palabre, mise en situation…)

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration de l'accueil éducatif, l'action de l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) permettra de mieux accompagner les équipes dans la mise en place de projets, choisis par les enfants, dans le cadre de leur projet national intitulé : « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action ».
L'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) pourra proposer des temps de travail et/ou d'intervention auprès des équipes d'animation qui pourront dans ce cadre, mobiliser les enfants et les sensibiliser à leurs droits.

L'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) sera aussi facilitatrice et moteurs dans l'accompagnement à la valorisation des projets des enfants, qui pourra avoir lieu lors d'un Forum, porté par le CODE (Collectif d'Organisation pour les Droits de l'Enfant).

<u>L'accès à la culture scientifique</u>
L'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) agit depuis 40 ans dans le domaine de la découverte scientifique, technique et industrielle en direction des enfants et des adolescents. Ces activités ont été développées via des événements telles que le cyber-rallye, Exposciences, la fête de la science…
L'accompagnement autour des activités scientifiques se construit autour de 2 axes :
- faire re-découvrir la Science aux équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville,
- soutenir les équipes d'animation sur la mise en place de projets.

Une re-découverte de la Science aux équipes d'animation sera organisée de la façon suivante :
- sollicitation de toutes les équipes d'animation,
- ateliers ludiques autour de la « vulgarisation » de la science,
- présentation des événements autour de la science : fête de la science, Cyber-rallye, Exposciences (vidéo, retour d'expériences…).
Dans une dynamique de cohérence avec les projets d'école et l'acquisition des socles de compétences, l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) pourra accompagner les équipes dans la mise en place de projets, dont la finalité sera la participation à un événement scientifique (nommés ci-dessus).

De plus, dans une démarche de qualification et de montée en compétence des équipes d'animation, l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) pourra proposer des accompagnements vers des qualifications et des certifications, telles que « Petite Ourse » autour de l'astronomie ou encore la qualification « Micro-fusée », agréments spécifiques.
Ces accompagnements seront organisés une fois par an et de façon cohérente avec les cycles pédagogiques envisagés au sein de l'Accueil de Loisirs.

Plus généralement, l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) sera facilitatrice et motrice dans l'accompagnement des équipes et des enfants durant les événements scientifiques qui ont pour objectif de rendre les jeunes acteurs de leurs projets en ayant l'opportunité de les présenter et de les partager avec d'autres enfants.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE LA VILLE

5.1- La Ville versera en 2023 à l'association une subvention de 15 000 € permettant à l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) de remplir ses missions. Un acompte de 7 500 euros sera versé à la signature de la convention.
Le solde sera réglé avant la fin du dernier trimestre de l'année civile, après la fourniture d'un bilan intermédiaire. Ce bilan sera fait à la fin de l'année scolaire en cours et fera état, par ailleurs, de préconisations pour la rentrée suivante.

5.2- Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la ville de Clermont-Ferrand fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- chaque année, un acompte une fois la subvention votée par le conseil municipal de mars ou d'avril, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année,
- le solde annuel avant la fin du dernier trimestre de l'année civile, sur présentation de justificatifs mentionnés dans l'article 5.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

En plus de la production des documents légaux annuels, l'association départementale des francs et franches camarades du Puy-De-Dôme (FRANCAS) s'engage à fournir, suite à la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le budget prévisionnel de l'année n + 1 des projets décrits dans cette convention
- le bilan quantitatif et qualitatif de ces mêmes projets

ARTICLE 7- EVALUATIONS

7.1- Il sera proposé une évaluation contradictoire annuelle, en lien avec la réalisation du projet global et, le cas échéant, sur son impact au regard de la mise en place du Projet Educatif de la Ville.

7.2- Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 1 mois avant son expiration entre les parties signataires.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa

cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Il sera fait application du droit. En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Pour le Maire et par délégation L'adjointe en charge de la petite enfance, l'enfance, l'éducation et la jeunesse	Le Président des FRANCAS du Puy-De-Dôme
Cécile AUDET	Mathieu PIEYRE